

**M. Howard:** Je n'aurais qu'une ou deux observations à ajouter. La première a trait à ce qui semble être une période exceptionnellement longue qui s'écoule aux termes des procédures établies dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avant qu'on en arrive à une conclusion. Dans certains cas, une période de temps paraît s'écouler pendant les premières enquêtes. Je suppose que c'est normal car, en étudiant de telles accusations, comme l'existence d'une coalition, la fixation des prix, et autres questions semblables, il est certainement souhaitable de réunir toutes les données possibles. Personne ne s'oppose à la période de temps qu'il faut pour obtenir ces données et compléter l'enquête.

Pour ce qui vient ensuite, je me demande si le personnel de cette division est suffisant pour s'occuper de la question. Je veux parler de la période qui s'écoule entre la fin de l'enquête, menée sous les soins du directeur du Bureau des enquêtes et recherches, et le moment où un exposé des témoignages est soumis aux parties intéressées. Je songe tout particulièrement à un exposé complété tout dernièrement, celui qui porte sur la vente de poisson cru en Colombie-Britannique. On me dit qu'il y a à peine un mois que cet exposé a été envoyé par la poste aux parties intéressées. Et pourtant l'enquête s'est déroulée et a pris fin il y a quelque temps. Il y a eu un délai bien exceptionnel entre la conclusion de l'enquête et la mise à la poste de l'exposé des témoignages destiné aux parties intéressées.

Après le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui ne s'attarde généralement pas trop sur quelque cas particulier, après que le ministre eut reçu le rapport, il y a eu de nouveau un long délai entre le dépôt ou la publication dudit rapport et la décision d'intenter des poursuites. Cette affaire de sucre en est un bon exemple.

J'ai ici un rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce en date du 17 janvier 1957. C'est la date de la transmission du rapport de la Commission au ministre de la Justice d'alors. Plus de deux ans se sont écoulés. Je peux mieux apprécier certaine activité politique survenue durant ces deux années, à savoir les deux élections qui ont pu bouleverser bien des choses.

Presque deux ans et demi se sont écoulés depuis le parachèvement du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce relativement à la question du sucre; si je comprends bien, nous sommes à la veille d'intenter des poursuites devant les tribunaux. Il semble que cela remonte à plus de deux ans et demi, une période exceptionnellement longue en vue d'étudier le rapport même et de décider s'il y a véritablement matière à poursuites judiciaires. Tous les cas

ordinaires dont nous entendons parler,—sans tenir compte des délais qui surviennent une fois que les tribunaux sont saisis de l'affaire, et encore là c'est une autre chose; il semble quand même s'écouler bien du temps, et sans raison, entre le moment où les enquêtes sont parachevées par le directeur des enquêtes et son personnel et le moment où l'on décide finalement, s'il y a lieu, d'intenter des poursuites judiciaires.

Lors de l'étude des crédits de ce même ministère, à la dernière session, il a été question d'augmenter de deux personnes le personnel, je crois. Il a été question aussi des deux concours qui avaient alors été annoncés en vue de recruter un personnel plus nombreux. Je voudrais savoir si ces deux postes ont été remplis, si les concours sont terminés et si le ministre trouve que le personnel est assez nombreux pour s'occuper de tous les problèmes qui surgissent, vu tout le temps qui s'écoule dans de tels cas. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter ici de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car une modification de cette mesure et des articles pertinents du *Code criminel* nous permettront de nous occuper de l'aspect législatif de la question. Toutefois, il est un point dont devrait s'occuper la Division. On l'a peut-être envisagé et étudié, mais on ne s'y est guère attaché, que je sache, depuis 1945.

Je parle des effets que produit sur notre économie canadienne et sur les entreprises canadiennes le jeu de ces prétendus cartels internationaux. Je crois, sans me reporter aux sources, qu'en 1945 une enquête a été instituée, sur les instances du ministre du Travail du temps sur la nature et les effets de ce qu'on appelle les cartels internationaux, et des coalitions dans le commerce en ce qui concerne le Canada. Le rapport approfondit la question à l'égard de nombreux produits et révèle que le Canada, comme d'autres pays, a ressenti les effets néfastes du jeu de ces cartels internationaux. Le rapport de 1945 donne des cas de participation de certaines sociétés canadiennes à diverses catégories de cartels et révèle l'effet de ces cartels sur le Canada et sur les prix exigés des Canadiens pour les produits et autres denrées.

Permettez-moi de mentionner certains produits et denrées dont il est question dans ce rapport, afin que le comité ait une idée de ces produits à l'égard desquels les Canadiens étaient plus ou moins à la merci des cartels en 1945. Entre autres produits, le rapport nomme les engrais chimiques, y compris la potasse d'azote et la potasse phosphoreuse; les produits de tannage, quebraco, le verre plat, le soufre, les matières colorantes, les outils, le magnésium, les matières réfractaires et les pigments de titane; les produits